

## Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE\_2025\_300

### Souscription des contrats d'assurances dommages-ouvrage et garanties diverses applicables à l'opération de travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports La Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,  
Vu l'appel public à concurrence (AAPC) publié sur le site d'annonces légales <https://www.lemoniteur.fr>, le 30 septembre 2025,  
Vu le dossier de consultation des entreprises (DCE)n°MV-2025-09 mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>, le 30 septembre 2025,  
Vu le rapport d'analyse des offres remis par le cabinet ARIMA consultants associés,  
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier les marchés,

#### DECIDE

#### ARTICLE 1

Après mise en concurrence, les marchés sont attribués à la seule compagnie ci-dessous ayant déposé un pli, et dont les offres ont été considérées conformes :

##### o Lot n° 1 : Assurances « Dommages d'ouvrage et garanties diverses »

- Attributaire : SMABTP (44 816 SAINT-HERBLAIN Cedex)
- Prime totale : 14 315,21 € TTC dont :
  - Garantie de base assurance dommages d'ouvrage : 11 820,68 € TTC
  - Garantie complémentaire bon fonctionnement : 237,27 € TTC
  - Garantie complémentaire dommages immatériels : 1 182,07 € TTC
  - Garantie complémentaire dommages aux existants : 1 075,19 € TTC

##### o Lot n° 2 : Assurances « tous risques chantiers et responsabilité du maître de l'ouvrage »

- Attributaire : SMABTP (44 816 SAINT-HERBLAIN Cedex)  
La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) « Responsabilité maître d'ouvrage » est retenue.
- Montant prime : 7 337,41 € TTC dont PSE : 2 116,17 € TTC retenue

#### ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

#### ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée : 16300.

#### ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limouzin  
Date de signature : 22/12/2025  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

